

Tahiti Competition Days 2025

« 10 ans de droit de la concurrence en Polynésie française »

Discours introductif de Benoît Cœuré, président de l'Autorité de la concurrence

Tahiti, 18 mars 2025

Monsieur le président de la Polynésie française,

Monsieur le président de l'Assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les représentants,

Madame la présidente de l'Autorité polynésienne de la concurrence, chère Johanne,

Chers collègues,

Je voudrais remercier très chaleureusement les autorités de la Polynésie française pour leur aimable invitation à une journée qui s'annonce riche en débats, et qui permettra, j'en suis sûr, de nourrir utilement la réflexion sur les questions de vie chère qui demeurent plus que jamais d'actualité, autant dans les économies du Pacifique (Polynésie française et Nouvelle-Calédonie) que dans les territoires ultramarins relevant de la compétence de l'Autorité de la concurrence, dont Wallis et Futuna.

La conférence qui nous rassemble aujourd'hui est l'occasion de célébrer le **dixième anniversaire du droit de la concurrence polynésien**. Cette réforme ambitieuse a marqué, pour la Polynésie française, un tournant vers une économie moderne s'appuyant à la fois sur des marchés plus ouverts et concurrentiels, et une régulation efficace confiée à une autorité administrative indépendante, l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC).

La modernisation du cadre juridique polynésien, si elle s'en distingue par les spécificités inscrites dans sa loi de pays, fait écho dans ses principes au droit de la concurrence en vigueur en France hexagonale et dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM). L'instauration d'un régime pro-concurrentiel était d'autant plus nécessaire en Polynésie, dont les particularismes liés

à l'éloignement et l'insularité (et même la poly-insularité) renforcent les obstacles à la concurrence, en dressant des barrières à l'entrée et en favorisant une concentration de l'économie plus forte que dans l'Hexagone.

L'Autorité que je préside est particulièrement sensibilisée à ces enjeux en raison de son **action dans les DROM**, dont les structures économiques présentent de nombreux traits communs avec le contexte polynésien. Depuis sa création, la protection de la concurrence dans les territoires ultramarins est l'une des priorités constantes de l'Autorité, tant par le biais de son action contentieuse que dans son rôle consultatif et en matière de contrôle des concentrations. J'en profite pour rappeler que l'Autorité de la concurrence est également confrontée aux problématiques propres aux économies du Pacifique du fait de sa **compétence à Wallis et Futuna**. Les services d'instruction de l'Autorité y ont récemment enquêté dans le secteur des travaux publics et le collège sera bientôt amené à se prononcer.

Ceci m'amène au **rôle essentiel des autorités de concurrence** pour préserver le pouvoir d'achat et dynamiser les économies insulaires. Je tiens à cet égard à saluer **l'action remarquable de l'APC**, qui a su, en une décennie seulement, s'emparer de cette réforme pour mobiliser l'ensemble de ses ressources en faveur d'une économie polynésienne plus dynamique et ouverte.

Un régime concurrentiel, aussi bien pensé soit-il, ne peut fonctionner sans une autorité indépendante, disposant des moyens et de l'expertise nécessaires pour poursuivre le mandat qui lui a été assigné par le législateur.

Le bilan de l'APC depuis sa création témoigne de la compétence et de la détermination de ses agents, sous l'autorité de la présidente et de la rapporteure générale, pour préserver une concurrence libre et loyale, au bénéfice de tous, au plus près du terrain et des spécificités de l'archipel polynésien.

L'Autorité de la concurrence partage cette vision et s'attache à la traduire en actes dans les DROM en mobilisant **l'ensemble de ses outils**.

Notre cœur de métier demeure notre **compétence répressive**. La détection et la sanction des ententes et des abus de position dominante est essentielle pour s'assurer que des pratiques anticoncurrentielles n'aggravent pas artificiellement les barrières structurelles qui pénalisent déjà les économies insulaires.

L'Autorité de la concurrence est mobilisée sur ce front, comme en témoigne une récente décision sanctionnant une entente entre compagnies aériennes concurrentes dans le secteur du transport inter-îles aux Antilles. Nous étions intervenus avant cela pour sanctionner des pratiques de prix excessifs sur le marché du contrôle technique des poids lourds en Guadeloupe ainsi qu'une entente dans le secteur de la pêche à la Réunion.

Par ailleurs, depuis le vote de la loi Lurel en novembre 2012, l'Autorité sanctionne régulièrement les accords exclusifs d'importation qui empêchent les détaillants des DROM de faire jouer la concurrence entre grossistes pour leurs approvisionnements et renchérissent *in fine* le prix des produits importés. Le nombre de nos décisions, déjà 10 depuis 2012, montre l'importance de cette compétence pour stimuler la concurrence intra-marque au sein des produits importés.

D'autres enquêtes sont en cours d'instruction, notamment – pour s'en tenir aux informations publiques – dans le secteur des services portuaires à Mayotte et de la distribution de câbles électriques dans les DROM.

Le **contrôle des concentrations** est une autre composante essentielle de notre action qui permet de préserver la structure concurrentielle des marchés en prévenant la constitution ou le renforcement de positions dominantes. Cette compétence est d'autant plus importante dans les environnements insulaires qui se caractérisent par des niveaux de concentrations structurellement élevés.

Je ne reviendrai pas en détail sur les modalités de ce contrôle mais je souhaite rappeler que l'analyse est faite par l'Autorité au niveau local, zone de chalandise par zone de chalandise, pour éviter qu'une enseigne n'acquiert un pouvoir de marché trop important et soit ainsi en mesure d'augmenter ses prix. La spécificité des marchés ultramarins est reconnue dans le code de commerce qui prévoit depuis 2010, à la faveur d'une recommandation de l'Autorité, un seuil de chiffre d'affaires spécifique permettant de contrôler des opérations portant sur des cibles de tailles modestes telles qu'un supermarché. L'abaissement de ce seuil a fait l'objet de débats parlementaires récents et je voudrais rappeler l'importance de continuer à distinguer le commerce de détail, où se concentrent les risques les plus élevés pour la concurrence, des autres secteurs d'activité.

Enfin, le rôle des autorités de concurrence n'est pas uniquement de sanctionner et de contrôler, mais aussi d'éclairer les pouvoirs publics et les entreprises sur le fonctionnement des économies insulaires.

La **mission consultative** de l'Autorité de la concurrence dans les Outre-mer est essentielle pour identifier des gisements de pouvoir d'achat et éclairer l'action gouvernementale et les travaux parlementaires.

Dans son avis de 2019 sur le fonctionnement de la concurrence en Outre-mer, l'Autorité s'était intéressée aux facteurs expliquant les différentiels de prix entre les DROM et l'Hexagone, en procédant à une analyse objective de la structure de coûts des distributeurs ultramarins, basée sur les comptes des entreprises. Sur la base de ce diagnostic, l'Autorité avait formulé une vingtaine de recommandations concernant notamment l'octroi de mer, le pouvoir d'injonction structurelle, le Bouclier Qualité-Prix et la vente en ligne.

Depuis la publication de cet avis, les derniers travaux de l'INSEE publiés en juillet 2023 ont révélé la persistance et même l'aggravation des problématiques de vie chère, avec des écarts de prix qui atteignent désormais, pour les produits alimentaire, +42 % en Guadeloupe +40 % pour la Martinique, +39 % pour la Guyane, +37 % pour La Réunion et +30 % pour Mayotte.

Cette situation est à l'origine d'un mécontentement légitime de la part de nos concitoyens ultramarins, qui s'est dernièrement cristallisé en Martinique. Il revient aux pouvoirs publics d'y apporter des réponses concrètes et l'Autorité apportera ses compétences au service de l'action gouvernementale. J'ai eu l'occasion d'échanger sur ce sujet il y a quelques semaines avec le Ministre d'Etat, ministre des Outre-mer, M. Manuel Valls.

C'est dans cet esprit, à la suite de la signature le 16 octobre dernier du protocole de lutte contre la vie chère en Martinique, que nous avons été saisis par le Ministre des Outre-mer et le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique d'une demande d'**avis portant sur les marges des importateurs-grossistes et des distributeurs en Martinique**.

La **transparence** se trouve en effet au cœur des préoccupations actuelles dans des territoires insulaires caractérisés par la multiplication des intermédiaires et donc par l'empilement des marges. De nombreuses revendications se fondent aujourd'hui sur un ressenti largement partagé et légitime, qu'il convient désormais d'objectiver pour agir utilement dans l'intérêt à la fois des consommateurs et des entreprises. Notre avis aura justement pour but d'analyser la formation des prix et des marges sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la grande distribution alimentaire en Martinique.

J'en arrive au dernier point de mon intervention, qui est l'importance de la **coopération**, tant au niveau national entre les trois autorités de concurrence françaises actives dans le Pacifique – Autorité de la concurrence, APC et Autorité de la concurrence de Nouvelle Calédonie (ACNC) – qu'à l'échelle internationale.

L'Autorité de la concurrence a toujours entretenu une relation de confiance avec ses « sœurs » polynésienne et néo-calédonienne, inscrite dans des accords de coopération. Je suis heureux d'annoncer le renouvellement de notre convention-cadre d'assistance technique avec l'APC, qui arrivait à son terme, et que Johanne Peyre et moi avons tenu à prolonger.

Notre collaboration s'est concrétisée à plusieurs reprises par des échanges d'information et des actes d'enquête qui ont permis d'alimenter des affaires contentieuses, comme dans le secteur du transport par fret aérien d'animaux de compagnie en Polynésie.

Cette coopération institutionnelle se double d'échanges informels fréquents, dont je salue la qualité, chère Johanne Peyre et cher Stéphane Retterer, qui permettent un partage d'expérience et d'expertise mutuellement bénéfique.

Un mot enfin sur la coopération internationale qui revêt une importance croissante.

L'Autorité de la concurrence, l'APC et l'ACNC sont des membres actifs du réseau international de concurrence, forum d'échange précieux entre autorités de concurrence, et ont eu l'occasion de participer aux réunions du comité de la concurrence de l'OCDE que je préside depuis le 1^{er} janvier 2025.

On peut se réjouir en outre de la création, à l'initiative de l'APC, du "Pacific Island Network of Competition Consumer and Economic Regulators" (PINCCER), qui a permis de renforcer les liens entre autorités du pacifique, qui sont confrontées aux mêmes problématiques. L'Autorité que je préside y a d'ailleurs participé au titre de sa compétence à Wallis et Futuna.

*

Monsieur le président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'Assemblée, Mesdames et Messieurs les représentants, Madame la présidente de l'Autorité polynésienne de la concurrence, chers collègues,

Je forme le vœu simple mais sincère de poursuivre ensemble ce dialogue constructif pour combattre la vie chère et relever les défis auxquels font face les économies insulaires.

Je vous remercie pour votre attention.